

**Bilan de l'année 2003 de l'exploitation de l'agrandissement vertical du  
Secteur Est du L.E.S. de BFI Usine de Triage Lachenaie Itée  
(Décret 413-2003)  
N/dossier : 3001 008**



Bilan de l'année 2003 de l'exploitation de l'agrandissement vertical du Secteur Est du  
L.E.S. de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée (Décret 413-2003)  
N/dossier 3001 008

Préparé pour



par

  
Yves Gagnon, ing.  
Chargé de projets

  
Jean-Claude Marron, ing.  
Vice-président

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
CONDITION 1 : CONDITIONS ET MESURES APPLICABLES .....	2
CONDITION 2 : LIMITATIONS.....	2
CONDITION 3 : PROFIL DE L'AIRE D'ENFOUISSEMENT .....	2
CONDITION 4 : PROGRAMME D'ASSURANCE ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ .....	3
CONDITION 5 : REGISTRE ANNUEL D'EXPLOITATION.....	3
CONDITION 6 : AUTORISATION DES MATÉRIAUX .....	5
CONDITION 7 : COMITÉ DE VIGILANCE .....	5
CONDITION 8 : ÉLIMINATION DE SOLS CONTAMINÉS .....	5
CONDITION 9 : QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES.....	6
CONDITION 10 : MESURES DE SURVEILLANCE DES EAUX REJETÉES EN SURFACE .....	6
CONDITION 11 : QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES.....	8
CONDITION 12 : MESURES DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES.....	8
CONDITION 14 : MESURES DE SURVEILLANCE DES BIOGAZ .....	9
CONDITION 15 : GARANTIE ET FONDS DE GESTION POSTFERMETURE.....	10
CONDITION 16 : CONTRÔLE DE L'ÉTANCHÉITÉ DES CONDUITES ET DU TRAITEMENT.....	10
CONDITION 17 : RAPPORT ANNUEL .....	10
CONDITION 18 : PLANS ET DEVIS .....	13
CONDITION 19 : ENTENTE SUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION.....	13

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Programme d'assurance et de contrôle de la qualité - Attestation de conformité
- Annexe 2 : Suivi de la qualité des eaux de surface – Bilan annuel 2003
- Annexe 3 : Résultats d'analyse des eaux de lixiviation
- Annexe 4 : Rapport mensuel de rejet des eaux de décembre 2003
- Annexe 5 : Suivi de la qualité des eaux souterraines – Bilan annuel 2003
- Annexe 6 : Mesures de surveillance des biogaz
- Annexe 7 : Vérification de l'étanchéité des bassins de lixiviat
- Annexe 8 : Rapport de volumétrie et plan de la minute 482 des arpenteurs Meunier, Fournier, Bernard McClish dossier 12801

## **INTRODUCTION**

BFI Usine de Triage Lachenaie Itée a débuté l'exploitation de l'agrandissement vertical du Secteur Est de son lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de Lachenaie le 4 avril 2003, et ce, en vertu du décret 413-2003 émis le 21 mars 2003.

BFI Usine de Triage Lachenaie Itée a mandaté SOLMERS INC. afin de dresser le bilan de l'exploitation de l'agrandissement vertical du Secteur Est au cours de l'année 2003. Ce bilan a pour objectif de s'assurer que BFI Usine de Triage Lachenaie Itée a bien respecté l'ensemble des conditions définies dans le décret 413-2003.

Pour cela, nous examinerons ci-après, une par une, les différentes conditions auxquelles était soumise l'exploitation de l'agrandissement vertical du Secteur Est.

### **CONDITION 1 : CONDITIONS ET MESURES APPLICABLES**

En date du 21 mars 2003, le gouvernement du Québec a émis le décret 413-2003 qui permet à BFI Usine de Triage Lachenaie ltée de poursuivre l'enfouissement de déchets solides sur une partie du Secteur Est.

Au cours de l'année 2003, l'exploitation et la fermeture de l'agrandissement vertical du Secteur Est du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie ont été réalisées en respectant les modalités et mesures prévues dans les documents faisant partie intégrante de la Condition 1 du décret de 2003.

La mise en place de la couche peu perméable du recouvrement final et donc la fermeture définitive des cellules faisant partie de l'optimisation du Secteur Est se fera en 2004 conformément aux prescriptions du décret 413-2003.

### **CONDITION 2 : LIMITATIONS**

Selon la Condition 2 du décret, le volume d'enfouissement autorisé pour l'agrandissement vertical est de l'ordre de 1 357 000 m<sup>3</sup> ou environ 1 085 000 tonnes métriques.

À la fin de l'année 2003, la quantité de déchets solides enfouis dans le Secteur Est du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée a été de 1 060 270 tonnes.

### **CONDITION 3 : PROFIL DE L'AIRE D'ENFOUISSEMENT**

Les attestations de l'élévation finale des déchets et du recouvrement final proviennent de contrôles topographiques effectués par la firme d'arpenteurs-géomètres Meunier Fournier Bernard McClish. Les références précises à ces contrôles font partie des données du programme d'assurance et de contrôle de la qualité présentées ci-après.

La géométrie du recouvrement final n'excède pas 23 mètres de surélévation par rapport au profil environnant.

#### **CONDITION 4 : PROGRAMME D'ASSURANCE ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ**

BFI Usine de Triage Lachenaie Itée a poursuivi, tel que prévu, l'application de son programme d'assurance et de contrôle de la qualité qui a accompagné la demande de certificat pour l'optimisation de la capacité d'enfouissement du Secteur Est déposé en mars 2003.

Au niveau de l'exploitation de l'optimisation de la capacité du Secteur Est, des vérifications ont été faites au niveau de l'élévation finale des matières résiduelles, des superficies et des élévations de la couche de drainage du recouvrement final, ainsi qu'au niveau de la conductivité hydraulique des matériaux utilisés pour la construction de cette dernière. Les matériaux utilisés pour la construction de la couche de drainage du recouvrement final ont été du sable et des résidus de déchetage d'automobile.

Dans le cadre de notre contrôle, nous avons examiné les rapports d'essai de la conductivité hydraulique qui ont été réalisés sur le sable drainant et les résidus de déchetage d'automobile. Tous les résultats examinés sont conformes.

Les contrôles topographiques d'élévation, réalisés au fur et à mesure de l'exploitation par la firme d'arpentiers-géomètres Meunier Fournier Bernard McClish, sont systématiquement conformes. Ceci compte tenu du fait que chaque non-conformité relevée est automatiquement corrigée avant la réception finale.

Les travaux du programme d'assurance et de contrôle de la qualité qui ont été réalisés en 2003 ont été vérifiés par un ingénieur de NOVE Environnement. Cette vérification a permis à NOVE d'attester que les travaux réalisés sont conformes aux dispositions du décret 413-2003 du 21 mars 2003.

L'attestation de NOVE Environnement est jointe en annexe 1.

#### **CONDITION 5 : REGISTRE ANNUEL D'EXPLOITATION**

Dans son registre annuel d'exploitation, BFI Usine de Triage Lachenaie Itée a consigné les renseignements suivants pour les apports de déchets reçus en 2003, à savoir :

- Le nom du transporteur;
- La nature des déchets;
- La provenance des déchets;
- La quantité;
- La date d'admission.

La nature et la quantité des matériaux, autres qu'un sol non contaminé, qui ont été reçus afin de servir au recouvrement journalier ou final de l'optimisation du Secteur Est ont aussi été consignées au registre annuel d'exploitation.

Les matériaux autres qu'un sol non contaminé qui ont été reçus et utilisés pour le recouvrement journalier des matières résiduelles sont des mâchefers non dangereux, des résidus de déchetage de véhicules automobiles (*fluff*) ainsi que des sols contaminés.

Les résidus de déchetage de véhicules automobiles ont aussi servi pour la construction de la couche de drainage du recouvrement final tel qu'autorisé le 25 mars 1999 par le ministère de l'Environnement.

Pour les sols contaminés et toute matière résiduelle autre que des ordures ménagères, les déchets commerciaux, institutionnels et les matières résiduelles provenant de la construction, rénovation et démolition, le générateur ou son représentant doit compléter et transmettre à BFI un formulaire d'évaluation des matières résiduelles et des sols contaminés (FEMS) décrivant :

- Le nom et l'adresse du générateur et de son représentant;
- L'adresse de la provenance des matières résiduelles et des sols contaminés;
- La source ou le procédé générateur de la matière résiduelle ou le type de contamination des sols;
- Les quantités en tonnes métriques;
- Les caractéristiques physicochimiques de la matière résiduelle ou des sols contaminés;
- Les informations supplémentaires jointes à la demande (fiche signalétique, certificats d'analyses chimiques, etc.);
- La signature du générateur ou de son représentant certifiant l'exactitude des renseignements fournis.

Toute modification de la déclaration du générateur ou de son représentant doit être consignée dans une lettre ou dans le formulaire « Modification des données de caractérisation de déchets » et signé par le générateur ou son représentant.

L'ensemble de ces informations sur les sols contaminés et matières résiduelles reçus, autres que des ordures ménagères, peut être consulté sur le site de Lachenaie.



#### **CONDITION 6 : AUTORISATION DES MATÉRIAUX**

L'emploi des résidus de déchetage de véhicules automobiles pour la construction de la couche de drainage du recouvrement final a été autorisé par le MENV le 25 mars 1999. L'emploi des résidus de déchetage de véhicules automobiles ainsi que des mâchefers pour fins de recouvrement journalier est autorisé en vertu de l'article 48 du Règlement sur les déchets solides.

#### **CONDITION 7 : COMITÉ DE VIGILANCE**

Tel que requis par la Condition 7, BFI Usine de Triage Lachenaie ltée a invité, par écrit, dans les deux mois suivant le début de l'exploitation de l'agrandissement vertical du Secteur Est, un représentant de la Ville de Terrebonne, de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), des citoyens du voisinage du lieu et d'un groupe local ou régional voué à la protection de l'environnement à se joindre au Comité existant.

Le Comité de vigilance existant est formé des intervenants suivants :

- 1 représentant de la Ville de Terrebonne, Secteur Lachenaie;
- 1 représentant de la MRC des Moulins;
- 1 représentant d'un groupe environnemental local;
- 2 représentants de groupes de citoyens actifs;
- 1 représentant du ministère de l'Environnement.

#### **CONDITION 8 : ÉLIMINATION DE SOLS CONTAMINÉS**

Tous les sols contaminés reçus en 2003 au site ont été utilisés pour fins de recouvrement journalier (voir Condition 5).

## **CONDITION 9 : QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES**

Dans le cas particulier de Lachenaie, qui envoie ses eaux de lixiviation prétraitées à la station d'épuration de la Ville de Terrebonne, Secteur Lachenaie, seules les eaux superficielles ont été analysées au printemps, à l'été et à l'automne 2003. L'échantillonnage a été fait à cinq (5) endroits différents dans les fossés de drainage en périphérie du site.

Les trois rapports de suivi de la qualité des eaux de surface, dans le cadre de l'exploitation du Secteur Est, ont été réalisés par Nove Environnement inc. et transmis au ministère de l'Environnement les 21 juillet 2003, 11 novembre 2003 et 12 janvier 2004.

Nous joignons en annexe 2 le bilan annuel 2003 réalisé par Nove environnement.

Des dépassements des limites pour les coliformes fécaux, les matières en suspension et le zinc ont été observés en quatre points, dont deux se trouvent dans des zones non influencées par les activités d'exploitation du Secteur Est avec, en particulier, le point de référence amont. Les conditions d'usage des terrains environnants, dont la présence d'une terre agricole et d'un barrage de castors, peuvent expliquer les dépassements constatés.

## **CONDITION 10 : MESURES DE SURVEILLANCE DES EAUX REJETÉES EN SURFACE**

Les eaux de lixiviation du site de Lachenaie sont acheminées au système de traitement des eaux avant d'être dirigées vers la station d'épuration de la Ville de Terrebonne via le réseau d'égouts domestique. Le système de traitement existant est constitué de trois étangs ayant les capacités suivantes :

- Étang N° 1 : 46 000 m<sup>3</sup>
- Étang N° 2 : 22 000 m<sup>3</sup>
- Étang N° 3 : 29 000 m<sup>3</sup>

Les eaux de lixiviation générées par le LES, lesquelles comprennent aussi les condensats extraits du système de captage des biogaz, ainsi que les eaux de ruissellement de la plateforme de compostage arrivent dans l'étang N° 1 qui sert de bassin d'accumulation.

Un échantillon des eaux de lixiviation brutes a été prélevé en mai 2003 au point de sortie de la conduite qui se déverse dans l'étang N° 1. Le prélèvement a consisté en la prise d'un échantillon instantané selon la méthode de la section 3 du cahier 2 (échantillonnage des rejets liquides) du « Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales », MEF, 1994. L'échantillon a été analysé pour les paramètres et substances mentionnés aux Conditions 9, 11 et 12 du décret 413-2003. Les résultats d'analyse de l'échantillon des eaux de lixiviation brutes sont présentés à l'annexe 3.

Une station de pompage est en exploitation entre l'étang N° 1 et l'étang N° 2 afin de régulariser le débit des eaux envoyées dans cet étang au débit nominal de traitement des étangs aérés. Les débits de lixiviat sont mesurés à la sortie du bassin N° 1 à l'aide d'un débitmètre magnétique raccordé à un totalisateur. Pour l'année 2003, la quantité mesurée à la sortie du bassin N° 1 totalise 161 843 m<sup>3</sup>.

Les eaux des bassins A, B et C sont pompées dans le bassin N° 1 ou le bassin N° 3 selon leur qualité.

Les eaux traitées sortant des étangs sont évacuées par une conduite gravitaire jusqu'à la station de pompage municipale qui les dirigent, par une conduite de refoulement, vers l'usine de traitement des eaux usées municipales de la Ville de Terrebonne.

Les volumes journaliers de lixiviat traité et envoyé à l'usine d'épuration de la Ville de Terrebonne sont contrôlés à la sortie de l'étang N° 3 par une vanne télescopique pilotée par une sonde ultrasonique. Les volumes de rejet journaliers sont transmis mensuellement à la Ville de Terrebonne. Une copie de ces rapports a également été transmise au MENV pour les tenir informés des débits de lixiviat traités. Le débit total traité et envoyé à l'usine d'épuration municipale a été de 188 986 m<sup>3</sup> en 2003. Ce débit est supérieur à celui mesuré à la sortie du bassin N° 1 en raison du volume de précipitations tombant directement dans les bassins.

Le rejet des eaux de lixiviation vers l'usine d'épuration de la Ville de Terrebonne est fait en conformité avec le certificat de conformité 7522-14-01-00400-31/11534406 du 3 mars 1999. Ce certificat a été incorporé le 29 juin 2000 dans un certificat d'autorisation à portée générale, référence 7522-14-01-00400-37/140002840 qui couvre l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.

Les normes de rejet concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Terrebonne, Secteur Lachenaie, sont définies par le Règlement 759 de la Ville.

L'échantillonnage des eaux rejetées s'est poursuivi mensuellement en 2003, et ce, en suivant la méthode actuellement employée. Cette méthode consiste en la réalisation d'un échantillon instantané selon la méthode de la section 3 du cahier 2 (échantillonnage des rejets liquides) du « Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales », MEF, 1994.

Une copie du rapport mensuel du mois de décembre 2003 transmis à la Ville de Terrebonne est jointe en annexe 4.

Au cours de l'année 2003, tous les résultats d'analyse des eaux rejetées vers l'usine de traitement ont été conformes aux normes de rejet dans les réseaux d'égouts de la Ville de Terrebonne.

## **CONDITION 11 : QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES**

Cette condition définit les valeurs limites pour un certain nombre de paramètres et substances.

Un certain nombre de ces valeurs limites ne sont pas applicables car les eaux souterraines, avant même migration sous la zone de dépôt de matières résiduelles, ne respectent pas ces valeurs. Les résultats d'analyse seront donc comparés aux valeurs seuils acceptées par le MENV en juin 1999. Le bilan du suivi 2003 est présenté à la Condition 12.

## **CONDITION 12 : MESURES DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES**

L'échantillonnage des eaux souterraines a été réalisé à trois reprises au cours de l'année 2003 dans 10 puits d'observation localisés autour du site. Ce réseau de 10 puits de suivi, en place depuis 1996, a fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines dans le cadre de l'exploitation du Secteur Est.

Un total de 27 paramètres a été analysé lors du suivi de la qualité des eaux souterraines en 2003 au LES de Lachenaie. Parmi ces paramètres, 23 ont été suivis de 1996 à 2002 dans le cadre de l'exploitation du Secteur Est. En effet, trois paramètres ont été abandonnés dans le nouveau décret 413-2003, soit le baryum, le cuivre et les coliformes totaux alors que sept autres ont été ajoutés, à savoir le benzène, le toluène, l'éthylbenzène, les xylènes, le manganèse, le nickel et le sodium.

En ce qui concerne les sept nouveaux paramètres, ils seront suivis pendant une autre année complète afin d'accumuler suffisamment de données pour pouvoir déterminer leur concentration de référence. Une analyse statistique ultérieure permettra alors d'évaluer si des ajustements sont nécessaires pour les limites génériques proposées à la Condition 11 du décret 413-2003.

Il est à noter que l'analyse des composés phénoliques a été effectuée à l'aide d'un GCMS afin d'éviter toute interférence lors de la mesure et de pouvoir comparer les résultats obtenus avec ceux des campagnes antérieures.

Le ministère de l'Environnement a procédé à des échantillonnages et à des analyses en duplicata lors de la campagne de l'été 2003. Ils confirment dans l'ensemble la validité des échantillonnages réalisés au site de BFI Usine de triage Lachenaie. Des différences apparaissent pour le bore et la DCO, les valeurs du ministère étant plus faibles pour le bore et plus fortes pour la DCO. Le choix de la méthode analytique pour ce dernier paramètre pourrait être en cause, les fortes concentrations en chlorures pouvant causer des interférences.

Les rapports de suivi de la qualité des eaux souterraines ont été préparés par Nove environnement et transmis au ministère de l'Environnement les 25 juillet 2003, 23 octobre 2003 et 12 janvier 2004.

Nous joignons en annexe 5 le bilan 2003 réalisé par Nove environnement.

De ce bilan, on tire les constats suivants :

- a) Pour l'ensemble de l'année 2003, les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines du LES de Lachenaie n'ont montré aucun dépassement des limites applicables;
- b) Pour les sept (7) nouveaux paramètres ajoutés à la Condition 11 du décret 413-2003, seuls le manganèse et le sodium montrent des dépassements pour la majorité des puits de suivi. Après deux ans de suivi, des valeurs limites représentatives des concentrations de ces composés dans l'aquifère seront calculées pour devenir les nouvelles références, tel que cela s'est fait en 1999 pour les anciens paramètres;
- c) Aucune évolution temporelle de la qualité des eaux souterraines (1996-2003) ne peut être établie à la hausse ou à la baisse. Les variations constatées sont aléatoires;
- d) Fin 2004, une analyse statistique sera à faire pour fixer les limites de référence des nouveaux paramètres et valider celles des anciens. L'emploi de tests statistiques visant à éliminer les valeurs singulières ou aberrantes permettra de mieux cerner les limites de référence.

### **CONDITION 13 : QUALITÉ DE L'AIR**

Cette condition fixe à 500 ppm la concentration en méthane à la surface des zones de dépôt de matières résiduelles soumises à l'action d'un système de captage des biogaz avec ou sans recouvrement final.

La concentration en oxygène dans les drains et puits de captage est limitée à 5 % par volume.

### **CONDITION 14 : MESURES DE SURVEILLANCE DES BIOGAZ**

BFI Usine de Triage Lachenaie Itée a mesuré, à tous les trois mois, les paramètres pour le contrôle des puits de captage des biogaz incluant la concentration d'oxygène ainsi que la température dans chacun des drains et des puits de captage. Ces mesures de surveillance des biogaz ont été réalisées en juin, septembre et décembre 2003. Les rapports donnant la compilation des mesures ont été transmis au ministère de l'Environnement en date du 26 septembre 2003, 6 novembre 2003 et du 16 janvier 2004.

Le suivi des concentrations en gaz méthane sur le site et en périphérie a été réalisé par Biothermica. Le résumé des activités de surveillance pour 2003 est joint en annexe 6.

Ces relevés ont permis de constater que BFI Usine de triage Lachenaie se conforme aux normes et exigences édictées dans les décrets 1549-95 et 413-2003.

### **CONDITION 15 : GARANTIE ET FONDS DE GESTION POSTFERMETURE**

Les dispositions portant sur la garantie financière de 1 000 000 \$ prévues à la Condition 21 du décret N° 1549-95 du 29 novembre 1995 ainsi que celles portant sur le fonds de gestion postfermeture de 8 600 000 \$ constitué sous forme de lettre de crédit prévues à la Condition 23 du même décret ont été reconduites par BFI Usine de Triage Lachenaie.

### **CONDITION 16 : CONTRÔLE DE L'ÉTANCHÉITÉ DES CONDUITES ET DU TRAITEMENT**

La conduite de refoulement de 100 mm ø du système de captage des lixiviats située à l'extérieur des zones de dépôt du Secteur Est a fait l'objet d'une vérification de son étanchéité. Cette vérification a été effectuée par les Entreprises Forlam inc., le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Une copie du rapport de l'essai d'étanchéité qui a montré la conformité de l'étanchéité de la conduite a été transmise au ministère de l'Environnement en date du 6 octobre 2003.

La vérification de l'étanchéisation des bassins de traitement de lixiviat a été réalisée en juillet 2004 par SOLMERS. Le rapport d'expertise est joint en annexe 7. Ces essais ont montré la conformité de l'étanchéité des bassins.

### **CONDITION 17 : RAPPORT ANNUEL**

a) La compilation des matières résiduelles enfouies en 2003 est présentée au tableau suivant.

Les quantités de matériaux, autres que des sols non contaminés, reçues pour fins de recouvrement pour l'année 2003, sont les suivantes :

- Résidus de déchetage de véhicules automobiles : 175 672 t.m.
- Sols contaminés : 160 255 t.m.
- Mâchefers : 9 672 t.m.

b) L'état de la progression des opérations d'enfouissement du Secteur Est incluant les zones de dépôt comblées ainsi que celles toujours en exploitation en date du 7 janvier 2004 est présenté au rapport de volumétrie ainsi que sur le plan préparés par Meunier, Fournier, Bernard, McClish arpenteurs-géomètres portant le numéro 482 (dossier 12801). Ces documents, qui indiquent que la capacité d'enfouissement encore disponible est de 427,881 m<sup>3</sup>, sont joints en annexe 8.

c) Rapport synthèse : Les programmes de mesures de surveillance relatifs aux :

- aménagement
- eaux rejetées
- eaux souterraines
- eaux de surface
- qualité de l'eau

ont été réalisés en conformité avec, selon le cas, les règles de l'art applicables ou les normes réglementaires en vigueur.

Les résultats des valeurs périodiques ont été transmis systématiquement au MENV. Nous joignons au présent rapport le bilan qui a été dressé pour l'année 2003. Les rapports élaborés précisent le nombre, la localisation ainsi que les méthodes, appareils et laboratoire utilisés par les professionnels chargés des contrôles.

L'examen de l'ensemble de ces programmes permet de conclure que, au cours de l'année 2003, l'exploitation de l'agrandissement du Secteur Est du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI Usine de triage Lachenaie a été réalisée en respectant les modalités et conditions du décret 413-2003.

**QUANTITÉS DE DÉCHETS SOLIDES ENFOUIS EN 2003  
AU SITE DE LACHENAIE (TONNES MÉTRIQUES)**

<b>Territoires</b>	<b>Janv.</b>	<b>Fév.</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juil.</b>	<b>Août</b>	<b>Sept.</b>	<b>Oct.</b>	<b>Nov.</b>	<b>Déc.</b>	<b>Total</b>
Ville de Montréal	29 297	28 309	33 507	41 771	48 761	42 197	35 964	33 024	35 476	37 669	36 759	32 252	<b>434 984</b>
Ville de Laval	3 001	2 920	3 387	3 448	4 091	4 092	3 731	4 334	4 277	4 074	6 508	4 667	<b>48 529</b>
Municipalité régionale de comté (1)	6 927	5 774	6 759	10 222	14 406	13 067	11 941	11 417	11 157	11 983	11 087	8 541	<b>123 281</b>
Résidus du centre de tri	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>39 225</b>	<b>37 002</b>	<b>43 652</b>	<b>55 442</b>	<b>67 257</b>	<b>59 355</b>	<b>51 636</b>	<b>48 774</b>	<b>50 910</b>	<b>53 726</b>	<b>54 354</b>	<b>45 460</b>	<b>606 795</b>
Autres territoires	24 018	20 932	30 220	42 869	50 172	38 467	43 495	41 133	42 395	44 496	41 113	34 166	<b>453 476</b>
<b>Total</b>	<b>63 242</b>	<b>57 934</b>	<b>73 872</b>	<b>98 310</b>	<b>117 430</b>	<b>97 822</b>	<b>95 131</b>	<b>89 908</b>	<b>93 305</b>	<b>98 222</b>	<b>95 467</b>	<b>79 627</b>	<b>1 060 270</b>

(1) : Deux-Montagnes, Ste-Thérèse-de-Blainville, Mirabel, Rivière-du-Nord, Montcalm, Les Moulins, L'Assomption et Joliette.



### **CONDITION 18 : PLANS ET DEVIS**

Les plans et devis visant à répondre aux conditions prescrites par le décret 413-2003 pour l'agrandissement vertical du Secteur Est ont été transmis aux autorités du MENV. Cette condition devait être remplie pour permettre à BFI Usine de triage Lachenaie d'obtenir les certificats prévus à l'article 54 de la loi sur la qualité de l'environnement.

### **CONDITION 19 : ENTENTE SUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION**

L'entente entre BFI Usine de Triage Lachenaie Itée et la Ville de Terrebonne sur les conditions et les coûts de traitement des eaux de lixiviation prétraitées, provenant du lieu d'enfouissement sanitaire, par l'usine d'épuration des eaux usées municipales de Mascouche a été adoptée le 27 juin 2003, respectant en cela les exigences de la Condition 19.

## **ANNEXE 1**

Programme d'assurance et de contrôle de la qualité  
Attestation de conformité

## **ANNEXE 2**

Suivi de la qualité des eaux de surface  
Bilan annuel 2003

## **ANNEXE 3**

### Résultats d'analyse des eaux de lixiviation

## **ANNEXE 4**

Rapport mensuel de rejet des eaux de décembre 2003

## **ANNEXE 5**

Suivi de la qualité des eaux souterraines  
Bilan annuel 2003

## **ANNEXE 6**

Mesures de surveillance des biogaz

## **ANNEXE 7**

Vérification de l'étanchéité des bassins de lixiviat



## **ANNEXE 8**

Rapport de volumétrie et plan de la minute 482  
Arpenteurs Meunier, Fournier, Bernard McClish